

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2024

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	20
De votants	23

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes LIGI-USELDINGER-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

OBJET
N°2024-4-8

Réintégration retenue de garantie
Travaux Ecole Jean Macé

Excusés :

Mme RIQUET ayant donné pouvoir à Mme FERNANDEZ-AUBERTOT
M.CANON ayant donné pouvoir à M.SAUVLET
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme FONDEUR

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 15 avril 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 26 mars 2024.

Le Maire,



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments suivants :

- Le 03 juillet 2018 la commune notifie à la société Protect Façade l'attribution du marché pour la rénovation des peintures de l'Ecole Jean Macé pour un montant de 59 670,00 € HT soit 71 604 € TTC
- La société ne fournira pas d'assurance de garantie à première demande pour ce chantier ce qui entraîne automatiquement une « retenue de garantie » par la Trésorerie de 5% à chacun des paiements de la commune
- Ainsi deux versements interviendront le mandat n°1142 de 2018 pour 65 706 € et le mandat n°381 de 2019 pour 5 898 €. Sur ces deux mandats, la trésorerie retiendra la somme totale de 3 580,20 € soit effectivement 5% du montant TTC du marché.
- Quelque temps après la fin du chantier, des malfaçons ont été constatées et notifiées à l'entreprise Protect Façade, nous avons donc décidé de ne pas faire la mainlevée de la retenue de garantie.
- L'entreprise est intervenue à deux reprises pour reprendre des malfaçons qui n'ont pas donné entière satisfaction.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Il vous est donc proposé de :

- Acter définitivement la décision de ne pas procéder à la mainlevée de la retenue de garantie d'un montant de 3 580,20 €
- Autoriser le maire à émettre les titres de recette pour régulariser cette situation

Considérant les explications fournies,

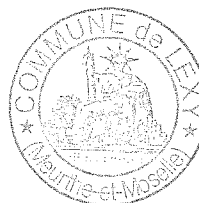
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACTE la décision de ne pas procéder à la mainlevée de la retenue de garantie à la société Protect Façade pour un montant de 3 580,20 € ;

Autorise le Maire à émettre les titres de recette nécessaires à la régularisation de cette situation ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Application agréée E-legalite.com